

Département du
Nord

N° du registre
des délibérations

L'an deux mille vingt-quatre, le treize avril à huit heures, le conseil d'administration, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil, en séance à huis clos, sous la présidence d'Alain BLONDEAU, Président du CCAS

2024-04-02

Objet :
Compte de gestion
2023

Etaient présents :

BLONDEAU ALAIN, CARY THERESE, JONVILLE REGINE, DHENNIN NATHALIE, DE WAZIERES CYRIL, DUTOIT DANIELE, HENGBART MICHEL, CLEMENT PIERRE

Formant la majorité des membres en exercice

Date de
convocation
29/03/2024

Excusés : PLANCQ CARMEN (POUVOIR REGINE JONVILLE), PLICHON PHILIPPE, KOUSSENS CHRISTIAN (POUVOIR THERESE CARY).

Date d'affichage
19/04/2024

Absentes : VERSAEVEL JACQUELINE, VAN HAUWAERT ANNIE.

Nombre de
Conseillers

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- en exercice : 13
- présents : 8
- votants : 10

Considérant la délibération 2024-04-01 du CCAS relative au vote du compte administratif 2023,

Le compte de gestion, établi par le receveur municipal, est présenté à l'assemblée par le Président. Celui-ci rappelle que le compte de gestion et le compte administratif 2023 doivent présenter des résultats similaires pour être validés.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le conseil d'administration déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Le compte de gestion est soumis au vote du conseil d'administration. Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'adopter celui-ci.

Certifié exécutoire
conformément aux
dispositions de la loi
n°82/623 du 22.07.1982

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,

Le Président,



Alain BLONDEAU



Alain BLONDEAU